

## DÉCISION 123 / 2024

### PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, AVENUE LUCIEN POINSIGNON AU BAN SAINT MARTIN

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la métropole,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 15 n°20 d'une contenance de 50ca, située Avenue Lucien Poinson au Ban-Saint-Martin, correspond à une emprise de voirie publique,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de cette emprise,

CONSIDERANT l'accord de la propriétaire de la parcelle précitée pour céder à Metz Métropole sur la base de l'euro symbolique,

#### DÉCIDONS :

- D'acquérir, sur la base de l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 15 n°20 (50ca) située Avenue Lucien Poinson au Ban-Saint-martin et correspondant à une emprise de voirie publique appartenant à Madame DIDION Elisabeth, Marie, George, domiciliée 55 rue Chambière à Metz (57000).
- D'intégrer dans le domaine public métropolitain la parcelle précitée.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240318-Decis123-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

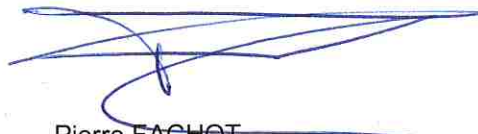
Réception par le préfet : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 18 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# PARCELLE À INTÉGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

Avenue Lucien Poinsignon - Le Ban-Saint-Martin

(ANNEXE DÉCISION N°123/2024)

